

**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE RÉGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES PASSÉS SELON UNE PROCEDURE ADAPTÉE**

«*CM 027- MARCHE DE SERVICE OPTIMISATION DE LA TARIFICATION ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE* »

2023 - D - 041

Monsieur le Maire ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de lancer une consultation pour passer un marché ayant pour objectif la mise en œuvre d'une prestation d'optimisation de la tarification des accidents du travail et maladies professionnelles des agents contractuels,

**CONSIDERANT** que trois propositions ont été faites à la Ville après consultation,

**CONSIDERANT** que l'offre de la société SPARTES, en application des critères de jugement des offres énoncés dans la consultation a présenté l'offre la plus avantageuse économiquement,

**CONSIDERANT** que le marché prend effet à compter de sa date de notification pour s'achever le 31 décembre 2026,

**DECIDE**

**Article 1** : D'ACCEPTER et DE SIGNER le présent contrat « OPTIMISATION DE LA TARIFICATION ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES » avec la Compagnie SPARTES située 8, avenue Madeleine à Rueil-Malmaison (92500) dont les honoraires sont fixés à 24% des économies réalisées.

**Article 2** : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**Article 3** : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 23/03/2023

Le Maire,

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture  
094-219400735-20230327-2023-D-041-CC  
Date de télétransmission : 27/03/2023  
Date de réception préfecture : 27/03/2023